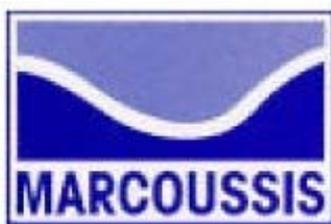


**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2022
COMPTE RENDU SUCCINCT**



**Ville de MARCOUSSIS (91460)
5, rue Alfred Dubois
91 460 MARCOUSSIS
Tel. 01.64.49.64.00
Fax. 01.69.01.18.53**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 31/05/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpou, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin; Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou; Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absents excusés :

M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Giraudon
M. Sébastien Le Ferrec
M. Jean-Marc Payen
M. Damien Rousseau

Procurations :

M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët

Absent :

Aucun.

M. Frédéric Baby Marinpou a été désigné Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*_

La séance est ouverte à 20h05

._*._*._*._*_

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2022.....	5
III. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX.....	5
IV. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.....	18
V. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM.....	19
VI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE DE JOURNALISTE/PHOTOGRAPHE .	19
VII. COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT) - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL PARITARISME - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	20
VIII. PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE VILLEBON/YVETTE	21
IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1E CLASSE	21
X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX ..	22
XI. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATION STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	22
XII. QUESTIONS DIVERSES.....	24

I. COMMUNICATION DU MAIRE

Décisions du Maire :

2022-081 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la fourniture de films cinématographiques au Cinéma Atmosphère avec la société Micromégas. Le contrat est reconduit à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

2022-097 Approuvant la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux municipaux avec l'association Elfondelabière qui aura lieu le samedi 2 et le dimanche 3 avril 2022. La convention est conclue à titre gracieux.

2022-104 Autorisant le maire à solliciter une subvention d'aide à l'investissement culturel auprès du Conseil départemental de l'Essonne en vue des travaux de restauration de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine de Marcoussis.

2022-105 Approuvant la signature d'un contrat pour le tirage de 24 photographies avec la

société Numeric Print Services pour un montant de 324 € TTC.

2022-106 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville avec la société SEIP. Cet avenant n°2 concerne la modification de la liste des devis G3P annexés à l'avenant n°1. Le montant de l'avenant n°2 emmène une moins-value de 156.19€ TTC soit 795 787.11 € TTC pour la totalité du marché.

2022-107 Approuvant la signature d'une convention de soutien aux coopérations artistiques avec le RIF pour l'édition 2022 d'Elfondurock.

2022-108 Portant création des tarifs pour la fête foraine du 10 juin au 13 juin 2022.

2022-109 Approuvant la signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec la société « Surmesures Productions » pour deux représentations du spectacle « Cache-cache ». Le contrat est conclu pour deux représentations le samedi 23 avril à 10h30 et 11h30 pour un montant de 1 142.32€ TTC.

2022-110 Approuvant la convention de partenariat avec «unity sport concept » et le service jeunesse de Marcoussis afin de réaliser des défis sportifs. La décision est conclue pour une durée d'un an, à titre gracieux.

2022-111 Approuvant la signature d'un contrat de prestations de vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux (APAVE). La durée du contrat est de 3 ans ferme à compter du 1er mai 2022. Le montant total annuel est de 6 418.80€ TTC.

2022-112 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché d'aménagement paysager du bois du Chêne Rond à Marcoussis. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. Il vise à prolonger la durée d'exécution du marché.

2022-113 Portant clôture de la régie d'avance « aire d'accueil des gens du voyage » au 26 avril 2022.

2022-114 Portant clôture de la régie de recettes « aire d'accueil des gens du voyage » au 26 avril 2022.

2022-115 Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle avec la société SYMBIOSE pour la phase diagnostic et esquisse de la réfection et/ou le confortement dans mur de soutènement longeant la rue des berges, situé au Cœur de Village (îlot vert allée V. Hugo). Le montant total du contrat s'élève à 6 576 € TTC.

2022-116 Dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'une buvette (rugby) située rue Jean Montagu à Marcoussis.

2022-117 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public à titre gracieux avec ARTISANS DU MONDE pour un emplacement sur le marché du dimanche 22 mai 2022 matin.

2022-118 Approuvant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias avec la société Euclide Ingénierie pour un montant de 43 200€ TTC.

2022-119 Autorisant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique.

2022-120 Dépôt d'une demande de permis de démolir la construction existante située sur la parcelle F800 sise Chemin de Fay à Marcoussis.

2022-121 Approuvant le bail rural à clauses environnementales au profit de la FERME DES POTAGERS DE MARCOUSSIS représentée par Denis DUCHEMIN, Président, pour les parcelles cadastrées K310, K308, I239, I265 et I11 sises aux Arrachis, pour un montant de 250€ par an.

2022-122 Approuvant la reconduction du contrat de maintenance du progiciel de gestion des dossiers du cadastre et de l'urbanisme de la société Operis. Le contrat est reconduit pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

2022-123 Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la société « L'Armada productions », pour deux représentations du spectacle « Le disco des oiseaux » le samedi 11 juin à 10h30 et à 11h30 pour un montant de 1 540.30€ TTC.

2022-124 Autorisant à solliciter une subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de l'appel à projets « Fête de la Science 2022 ».

2022-125 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de salarié par l'association DYNAMIQUE EMBAUCHE à compter du 20 avril 2022.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;

CONSIDERANT que les tarifs sont révisés chaque année depuis 2006 ;

CONSIDERANT que selon la nature et le coût de revient de chaque prestation, un taux de participation a été déterminé ;

CONSIDERANT que cette participation est toutefois inférieure au coût réel du service. De plus, la municipalité a souhaité instaurer des tarifs « plancher » et « plafond » pour chaque prestation qui déterminent un tarif minimum et maximum à appliquer selon le revenu des familles ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réévaluer les tarifs à compter du 1er septembre 2022, sans

répercuter l'augmentation réelle du coût des services ;

CONSIDERANT la nécessité de regrouper les tarifs de la commune au sein d'une même délibération afin d'assurer une plus grande lisibilité ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la base de calcul du revenu des familles pris en compte pour le calcul des prestations ;

CONSIDERANT les principales évolutions pour les tarifs 2022-2023 :

Gratuité des repas pour les revenus inférieurs au RSA, puis 1 € par repas pour les revenus entre le RSA et le SMIC, puis application des pourcentages.

Mise à jour du tarif plancher au RSA pour les enseignements de l'école des arts adultes

Les enfants placés par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficient d'un tarif plancher pour toutes les activités de la Commune.

CONSIDERANT la proposition de taux de participation et tarifs suivante :

ENFANCE - JEUNESSE

Composition familiale	RESTAURANT SCOLAIRE (1)	RESTAURANT SCOLAIRE P.A.I.
	tarif par repas	tarif par repas
famille 1 enfant	0,120%	0,080%
famille 2 enfants	0,104%	0,069%
famille 3 enfants	0,089%	0,059%
famille 4 enfants	0,078%	0,052%
famille 5 enfants et plus	0,067%	0,045%
Revenus ≤ RSA	Gratuité	Gratuité
Revenus (> RSA ≤ SMIC)	1,00 €	0,69 €
plafond (85% tarif extérieurs)	6,33 €	4,21 €
extérieurs	7,44 €	4,96 €

GOÛTER DE LA GARDERIE DU SOIR MATERNELLE	
Composition familiale	tarif par goûter
famille 1 enfant	0,02%
famille 2 enfants	0,01%
famille 3 enfants	0,01%
famille 4 enfants	0,01%

famille 5 enfants et plus	0,01%
plancher	0,17 €
plafond (85% tarif extérieurs)	1,00 €
extérieurs	1,18 €

	GARDERIE DU MATIN (1)(2)(3)	GARDERIE DU SOIR (SANS GOUTER) (1)(2)(3)	ETUDES DIRIGÉES (1)(2)
Composition familiale	tarif par garderie	tarif par garderie	tarif journalier
famille 1 enfant	0,051%	0,064%	0,075%
famille 2 enfants	0,044%	0,056%	0,067%
famille 3 enfants	0,039%	0,051%	0,060%
famille 4 enfants	0,036%	0,047%	0,054%
famille 5 enfants et plus	0,033%	0,043%	0,049%
plancher	0,44 €	0,55 €	0,65 €
plafond (85 % tarif extérieurs)	2,32 €	3,22 €	3,49 €
extérieurs	2,72 €	3,78 €	4,10 €

	CENTRE DE LOISIRS MERCREDI APRES MIDI HORS VACANCES DE LA MOYENNE SECTION AU CM2 (1)(3)(4)	ATELIERS DECOUVERTES DU MERCREDI MATIN Inscription annuelle (1)(3)(4)	CENTRE DE LOISIRS JOURNEE ENTIERE (1)(3)(4)
Composition familiale	tarif journalier	tarif journalier	Tarif journalier
famille 1 enfant	0,160%	0,160%	0,32%
famille 2 enfants	0,135%	0,135%	0,27%
famille 3 enfants	0,120%	0,120%	0,24%
famille 4 enfants	0,105%	0,105%	0,21%
famille 5 enfants et plus	0,095%	0,095%	0,19%
plancher	1,38 €	1,38 €	2,76 €
plafond (85 % tarif extérieurs)	12,86 €	12,86 €	25,71 €
extérieurs	15,13 €	15,13 €	30,27 €

	SERVICE JEUNESSE	MINI-SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS ET DU SERVICE JEUNESSE
Composition familiale	taux par an	Tarif par tranche de 10 €
famille 1 enfant	0,56%	0,24%
famille 2 enfants	0,50%	0,20%
famille 3 enfants	0,45%	0,18%
famille 4 enfants	0,39%	0,16%
famille 5 enfants et plus	0,34%	0,14%
plancher	17,24 €	2,96 €
plafond (85% tarif extérieurs)	36,80 €	9,50 €
extérieurs	43,29 €	10,00 €

	SEJOURS CLASSES TRANSPLANTEES	SEJOURS CLASSES TRANSPLANTEES SANS NUITEE
Composition familiale	tarif par tranche	tarif par tranche

	de 10€	de 10€
famille 1 enfant	0,24%	0,12%
famille 2 enfants	0,20%	0,10%
famille 3 enfants	0,18%	0,09%
famille 4 enfants	0,16%	0,08%
famille 5 enfants et plus	0,14%	0,07%
plancher	1,42 €	1,42 €
plafond	9,50 €	4,00 €
extérieurs	10,00 €	10,00 €

- (1) Toute inscription hors délai fera l'objet d'une pénalité de 1€ par présence concernée.
- (2) Les agents employés.es par la commune et effectuant au moins un mi-temps pour une durée d'au moins 3 mois, bénéficient de la gratuité pour les enfants dont ils ont la charge.
- (3) Un forfait « Indemnité de retard » correspondant à 4 fois le tarif journalier sera appliqué pour les enfants récupérés après l'heure de fermeture de la structure et ceci par tranche de trois retards.
- (4) Les agents employés.es par la commune et effectuant au moins un mi-temps pour une durée d'au moins 3 mois, bénéficient d'une réduction complémentaire de 10 %.

CULTURE

ECOLE DES ARTS

FRAIS D'INSCRIPTION A L'ECOLE DES ARTS : 6,50 € par personne et par an.

Les tarifs de l'école des arts sont appliqués d'octobre à juin inclus.

Les familles Marcoussisiennes justifiant de 3 inscriptions et plus au sein de l'école des arts de septembre à juin inclus bénéficieront d'une gratuité sur l'activité pratique collective (enfant/adulte) sur le mois de juin.

Les agents employés.es par la commune et effectuant au moins un mi-temps pour une durée d'au moins 3 mois, bénéficient d'une réduction complémentaire de 10% sur les tarifications de l'école des arts (hors frais d'inscription et location de studio de répétition et d'enregistrement).

Les bénéficiaires d'un projet partenarial à vocation d'insertion implanté sur le territoire de Marcoussis bénéficient du tarif Marcoussis.

Les tarifs enfants de l'Ecole des Arts s'appliqueront pour les étudiants.es Marcoussisiens.ennes de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif.

Composition familiale	CULTURE MUSICALE, JARDIN MUSICAL, EVEIL CORPOREL, MULTI-ART	PRATIQUE COLLECTIVE ENFANT
	tarif mensuel	Tarif mensuel
famille 1 enfant	0,35%	0,29%
famille 2 enfants	0,30%	0,25%
famille 3 enfants	0,26%	0,23%
famille 4 enfants	0,23%	0,20%

famille 5 enfants et plus	0,21%	0,18%
plancher	3,02 €	2,50 €
plafond (85% tarif extérieurs)	20,33 €	16,45 €
extérieurs	23,93 €	19,36 €

	PARCOURS MUSICAL ENFANT 1 ^{er} CYCLE *(5)	PARCOURS MUSICAL ENFANT DEBUT 2 ^{ème} CYCLE (5)	2 ^{ème} INSTRUMENT ENFANT 1 ^{ER} CYCLE (5)
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	Tarif mensuel
famille 1 enfant	1,05%	1,04%	0,77%
famille 2 enfants	0,95%	0,94%	0,70%
famille 3 enfants	0,85%	0,84%	0,63%
famille 4 enfants	0,78%	0,77%	0,57%
famille 5 enfants et plus	0,71%	0,70%	0,52%
plancher	9,07 €	8,98 €	6,65 €
plafond (85% tarif extérieurs)	82,44 €	92,46 €	62,10 €
extérieurs	96,99 €	108,76 €	73,07 €

*Pour la 1^{ère} année le cursus musical enfant 1^{er} cycle intègre la pratique instrumentale et la formation musicale, et l'ensemble vocal. Pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} années, le cursus musical enfant 1^{er} cycle intègre la pratique instrumentale et la formation musicale.

(5) Un forfait « frais de désinscription en cours d'année » correspondant à 2 fois le tarif mensuel sera appliqué pour les enfants arrêtant l'activité en cours d'année.

	INSTRUMENT ENFANT FIN 2 ^{ème} CYCLE	INSTRUMENT ENFANT 3 ^{ème} CYCLE
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel
famille 1 enfant	1,15%	1,26%
famille 2 enfants	1,05%	1,15%
famille 3 enfants	0,95%	1,05%
famille 4 enfants	0,88%	0,97%
famille 5 enfants et plus	0,79%	0,89%
plancher	9,93 €	10,88 €
plafond (85% tarif extérieurs)	99,86 €	107,85 €
extérieurs	117,48 €	126,88 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 1 H	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 1 H 15	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 1 H 30
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
famille 1 enfant	0,40%	0,45%	0,50%
famille 2 enfants	0,35%	0,40%	0,44%
famille 3 enfants	0,32%	0,37%	0,41%
famille 4 enfants	0,28%	0,34%	0,38%
famille 5 enfants et plus	0,25%	0,31%	0,35%
plancher	3,45 €	3,88 €	4,32 €
plafond (85% tarif extérieurs)	23,03 €	25,52 €	27,78 €
extérieurs	27,10 €	30,03 €	32,70 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 1 H 45	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 2 H	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 2 H 15
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
famille 1 enfant	0,55%	0,60%	0,65%
famille 2 enfants	0,48%	0,52%	0,56%
famille 3 enfants	0,44%	0,48%	0,52%
famille 4 enfants	0,41%	0,44%	0,47%
famille 5 enfants et plus	0,37%	0,40%	0,43%
plancher	4,75 €	5,18 €	5,61 €
plafond (85% tarif extérieurs)	29,36 €	31,53 €	34,18 €
extérieurs	34,55 €	37,09 €	40,21 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 2 H 30	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 2 H 45	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 3 H 00
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
famille 1 enfant	0,69%	0,74%	0,78%
famille 2 enfants	0,60%	0,64%	0,67%
famille 3 enfants	0,55%	0,59%	0,62%
famille 4 enfants	0,50%	0,53%	0,56%
famille 5 enfants et plus	0,45%	0,48%	0,51%
plancher	5,96 €	6,55 €	6,73 €
plafond (85% tarif extérieurs)	36,83 €	39,46 €	42,11 €
extérieurs	43,32 €	46,42 €	49,54 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 3 H 30	LOCATION D'UN INSTRUMENT	CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSICALE (CHAM)*
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	Forfait mensuel
famille 1 enfant	0,86%	0,30%	
famille 2 enfants	0,75%	0,28%	
famille 3 enfants	0,68%	0,26%	
famille 4 enfants	0,63%	0,23%	
famille 5 enfants et plus	0,58%	0,21%	
plancher	7,42 €	2,59 €	gratuit
plafond (85% tarif extérieurs)	47,39 €	15,82 €	gratuit
extérieurs	55,76 €	18,61 €	125,00 €

*le personnel communal dispose de la gratuité des CHAM pour les enfants dont ils ont la charge

	MUSIQUE ADULTE 30 MINUTES ET HORS CURSUS	2 ^{ème} CYCLE INSTRUMENTALE (6) ADULTE 40 MINUTES	2 ^{ème} CYCLE INSTRUMENTALE (6) ADULTE 50 MINUTES
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
sans enfant	1,25%	1,66%	2,08%
famille 1 enfant	1,12%	1,49%	1,86%
famille 2 enfants	1,01%	1,34%	1,68%
famille 3 enfants	0,90%	1,20%	1,49%
famille 4 enfants	0,66%	0,88%	1,09%
famille 5 enfants et plus	0,65%	0,87%	1,08%
plancher	7,19 €	9,55 €	11,97 €
plafond (85% tarif extérieurs)	95,64 €	127,53 €	159,41 €
extérieurs	112,52 €	150,03 €	187,54 €

(6) Adultes ayant réalisés un 1^{er} cycle

	CULTURE MUSICALE ADULTE	PRATIQUE COLLECTIVE ADULTE
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel
sans enfant	0,62%	0,42%
famille 1 enfant	0,50%	0,39%
famille 2 enfants	0,39%	0,36%
famille 3 enfants	0,28%	0,33%
famille 4 enfants	0,23%	0,28%
famille 5 enfants et plus	0,21%	0,24%
plancher	3,57 €	2,42 €
plafond (85% tarif extérieurs)	20,22 €	25,41 €
extérieurs	23,80 €	29,89 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 1 H	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 1 H 15	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 1 H 30
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
sans enfant	0,62%	0,67%	0,73%
famille 1 enfant	0,56%	0,62%	0,66%
famille 2 enfants	0,50%	0,54%	0,59%
famille 3 enfants	0,45%	0,48%	0,52%
famille 4 enfants	0,39%	0,42%	0,45%
famille 5 enfants et plus	0,34%	0,36%	0,38%
plancher	3,57 €	3,86 €	4,20 €
plafond (85% tarif extérieurs)	31,42 €	35,62 €	39,78 €
extérieurs	36,96 €	41,91 €	46,81 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 2 H	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 2 H 30	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 3 H
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
sans enfant	0,99%	1,09%	1,19%
famille 1 enfant	0,90%	0,99%	1,09%
famille 2 enfants	0,80%	0,89%	0,99%
famille 3 enfants	0,70%	0,78%	0,89%
famille 4 enfants	0,61%	0,68%	0,78%
famille 5 enfants et plus	0,51%	0,58%	0,67%
plancher	5,70 €	6,27 €	6,85 €
plafond (85% tarif extérieurs)	53,05 €	63,84 €	73,19 €
extérieurs	62,42 €	75,10 €	86,11 €

	STUDIO DE REPETITION	STUDIO D'ENREGISTREMENT
Composition	tarif mensuel	tarif horaire
Par personne (session de 2h/semaine)	12 €	
Par groupe (jusqu'à 4 personnes)		15 €
Par groupe (à partir de 5 personnes)		20 €
Forfait mixage 3H		30 €
Forfait mixage 6H		55 €

CINEMA MUNICIPAL

	Plein Tarif	Tarif réduit*	Observations
Billet	6 €	5 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, porteurs de chèques « œuvres sociales du cinéma », titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
Carte d'abonnement (6 places)	30 €	24 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
Enfant – de 14 ans	3 €		Tarif réduit pour les moins de 14 ans et pour les centres de loisirs extérieurs à Marcoussis
Cinessonne	5 €		Tarif accordé aux adhérents de la carte de fidélité Cinessonne vendu dans le réseau de 17 salles Art et Essai en Essonne
	4 €		Tarif unitaire pour l'achat d'une carte cinessonne
Structures marcoussisiennes	2,50 €		Tarif accordé à l'Ecole et cinéma, Collège au cinéma, service jeunesse, centre de loisirs, caisse des écoles, les Potagers, les apprentis d'Auteuil, et le CCAS.
« Rentrée du Cinéma » et « Printemps du Cinéma »	4 €		Tarif unique
Location des lunettes 3D	2 €		Toutes lunettes 3D cassées ou endommagées fera l'objet d'un remboursement à la charge du locataire à hauteur de 36 €
Festival Télérama Enfants	3.50 €	3 €	

* un justificatif sera demandé à chaque passage.

ATMOSPHERE ESPACE CULTUREL JEAN MONTARU

FESTIVAL ELFONDUROCK

	Plein Tarif	Tarif réduit*	Observations
Tarif par soir	18 €	10 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
Pass 2 jours	30 €	15 €	
Pass 3 jours	40 €	20 €	

* un justificatif sera demandé à chaque passage.

SPECTACLES (hors Festival)

	Plein Tarif	Tarif réduit*	Observations
Tarif par spectacle	13 €	7 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, parent accompagnateur d'un enfant pour un spectacle dédié aux jeunes publics, titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Le tarif réduit devient le tarif unique pour les concerts labellisés « performance ».
Tarif de groupe	10 €		A partir de 10 personnes.
Tarif spectacle jeune public	7 €	4 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, parent accompagnateur d'un enfant pour un spectacle dédié aux jeunes publics, titulaire d'une carte de service civique et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
Carte « Pass saison »	10 €		Cette carte nominative donne droit au tarif réduit sur l'ensemble des spectacles de la saison. Elle sera demandée à chaque passage.

* un justificatif sera demandé à chaque passage.

Les spectacles seront gratuits pour le centre de loisirs, le service jeunesse, la bailloterie, les groupes scolaires publics de Marcoussis et le collège sur les séances spéciales.

MEDIATHEQUE

Tarifs d'inscription :

Marcoussissien.e	1 carte par personne	0 €
Habitant.e commune CPS	1 carte par famille	0 €
Salarié.e à Marcoussis	1 carte par famille	20 € / an
Extérieur à Marcoussis	1 carte par famille	40 € / an
Services publics de Marcoussis	1 à plusieurs cartes par service	0 €
Achat d'une carte rechargeable de photocopies	1 carte par personne	1 €
Rachat d'une carte d'abonné après perte		3 €

Perte ou détérioration de documents (forfait par type de document) :

Livre adulte	20 €	DVD	40 €
Livre enfant	15 €	Revue	5 €
BD adulte/enfant	20 €	Livre lu	30 €
Partition	25 €	CD audio	25 €
Jeux	30 €	Jeux société de plateau	50 €
Jeux vidéo	80 €		

SPORT

ATELIER PHYSIQUES SENIORS – tarif forfaitaire annuel de 74 €

ATELIER SPORT PERSONNEL COMMUNAL – tarif forfaitaire annuel de 80 € payable à l'inscription
Les tarifs de l'atelier sport pour le personnel communal sont appliqués d'octobre à juin inclus.

BADGE D'ACCES pour les associations sportives de Marcoussis en cas de perte : prix de 7,70 €.

PRET DE MATERIEL : Tout matériel rendu cassé ou endommagé fera l'objet d'un remboursement à la charge du bénéficiaire du prêt au prix de réparation ou de remplacement du matériel concerné.

FETES ET MANIFESTATIONS

TARIFS STANDS

Tarif journalier	Non alimentaire	Alimentaire	Restauration/buvette
Marcoussisiens	25 €	30 €*	35 €
Extérieurs	35 €	45 €	45 €
Associations	0 €	0 €	0 €

*Si les produits alimentaires sont vendus sans consommation sur place, le tarif sera de 25€ par jour.

Catégorie	Tarifs	
1	250,00 €	<u>Catégorie 1</u> : attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting, tout grand manège...)
2	150,00 €	<u>Catégorie 2</u> : attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin...)
3	80,00 €	<u>Catégorie 3</u> : tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaires...

SOCIAL

PERSONNES DU 3^{ème} AGE

RESTAURANT MUNICIPAL

Composition familiale	Tarif par repas
1 adulte	0,25%
2 adultes (couple)	0,18%
Plancher	2,29 €
Plafond	6,18 €

Le repas porté à domicile sera facturé 0,50 € de plus.

ADMINISTRATION

RESTAURATION DU PERSONNEL ET ENSEIGNANT 1^{ER} DEGRE

Revenu mensuel moyen	tarif par repas
moins de 1 836	2,42 €
1 837 - 2 203	2,92 €
2 204 - 2 643	3,45 €
2 644 - 3 172	3,91 €
3 173 - 3 806	4,41 €
3 807 et plus	4,89 €

A noter : gratuité pour les stagiaires non rémunérés

LOCATION DES SALLES

	Orangerie	Château
Marcoussissien.enne		
Journée	500 €	550 €
Samedi et dimanche	795 €	900 €
3 jours de location consécutive	1 025 €	1 150 €
Personnel communal		
Journée	50 €	60 €

Le tarif aux Marcoussissiens.ennes prend en compte la location et un forfait de ménage de la salle.

Le tarif au personnel communal prend en compte uniquement la location. Une facturation complémentaire pour le ménage sera demandée selon le tarif horaire du prestataire de service de la commune (montant minimum forfaitaire : 40 €).

Toute location implique une caution de 500 € qui sera rendue après vérification des locaux sauf si des détériorations ont été constatées. Les cas de retenue de caution sont les suivants :

Heures de ménage supplémentaire	50 € / l'heure
Perte des clés ou bip	50 € / l'unité
Détérioration	suyant devis

Les salles peuvent faire l'objet de mise à disposition à titre gracieux dans la limite d'une journée pour les cas suivants :

- Le mariage ou PACS d'un agent communal (limité à un mariage ou PACS sur une période de 3 ans),

- Les 50 ans de mariage d'un agent communal ou agent communal retraité,
- Les 50 ans et 60 ans de mariage des Marcoussisiens,
- Les 100 ans des Marcoussisiens,
- Les expositions,
- Les bourses aux jouets et vêtements,
- Les formations,
- Les assemblées générales des associations de Marcoussis (dans la limite de 1 par an).

CONCESSION CIMETIERE

Concession	Durée = 15 ans	Durée = 30 ans
Caveau	135 €	290 €
Cavurne	115 €	260 €
Colombarium (pour 2 urnes)	280 €	555 €
Caveau – reprise de concession avec travaux	-	1 290 €

CAMION AMBULANT

Présence maximum : 4h par jour	Par jour	Par mois
Alimentaire	15 €	160 €
Non alimentaire	40 €	500 €

TARIFICATION DU MARCHÉ COMMUNAL

La tarification du marché communal concerne les marchés communaux du jeudi et dimanche matin.

Format	abonné	volant
2 mètres linéaires d'emplacement	4,00 €	5,00 €
2 mètres linéaires pour l'énergie	0,25 €	0,25 €

INSERTIONS PUBLICITAIRES

Format	Par parution
1/16 de page	120 €
1/8 de page	220 €
¼ de page	360 €
½ de page	720 €

Les fournisseurs qui contractent une année de parution et le journal de la Fête du village, bénéficient d'une remise de 5% sur la tarification liée à la Fête du village.

ANIMAUX ERRANTS

Les propriétaires d'animaux récupérés sur le domaine public devront s'acquitter d'un forfait lié aux frais administratifs à hauteur de 25€ par capture et ceci dès la deuxième capture de l'animal.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ECHAFAUDAGE (par m²)	Tarif journalier avec déclaration	Tarif journalier sans déclaration
Sans cheminement libre	0,50 €	0,75 €
Avec cheminement libre	0,40 €	0,60 €

BENNE	Tarif journalier avec déclaration	Tarif journalier sans déclaration
Par benne	10,00 €	15 €
	Tarif par semaine avec déclaration	Tarif par semaine sans déclaration
Par benne	50 €	75 €

CLOTURE DE CHANTIER-PALISSADE	Tarif journalier avec déclaration	Tarif journalier sans déclaration
Par mètre linéaire	0,40 €	0,60 €

De façon générale, si les prestations facturées font l'objet d'un prélèvement automatique, il sera refacturé au tiers concerné un montant forfaitaire de 1 € pour tout prélèvement ou chèque rejeté. Il convient de préciser que les changements de situations (perte d'emploi, séparation, ...) devront être déclarés au plus tard le 1^{er} du mois suivant le changement et la rétroactivité ne pourra intervenir au-delà de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

REEVALUE les tarifs tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} septembre prochain, sans répercuter l'augmentation réelle des coûts des services,

PRECISE que le revenu de référence servant de base au calcul des tarifs se compose des éléments suivants :

- Revenus de la famille,
- RSA, allocation chômage,
- Pensions versées et reçues,
- Revenus fonciers positifs et revenus des capitaux mobiliers,
- PAJE : allocation de base + complément libre choix d'activité + allocation handicapée + complément du libre choix du mode de garde

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L442-5 et L442-5-1 du code de l'éducation ;

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU le décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU la loi 2019-791 pour une école de la confiance ;

CONSIDERANT que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est une obligation pour notre commune ;

CONSIDERANT que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire ;

CONSIDERANT que la participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif aux classes primaires de la commune ;

CONSIDERANT le travail entrepris avec l'UROGEC ;

CONSIDERANT l'accord trouvé avec M. Vertut, Président de l'OGEC et Mme Laromaniere, cheffe d'établissement de l'école Saint-Joseph, pour une participation à hauteur de 1 089 € par élève en maternelle 573 € par élève en élémentaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 1 089 € par élève en maternelle 573 € par élève en élémentaire sur l'année 2022 ;

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'ATSEM dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'Ecole Maternelle Jean-Jacques Rousseau à compter du 1^{er} septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2022

- Un poste d'ATSEM à temps complet

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE DE JOURNALISTE/PHOTOGRAPHE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de Journaliste/photographe, agent de catégorie B, à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2022

- Un poste de Journaliste/Photographe à temps non complet (19 heures hebdomadaires)

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT) - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL PARITARISME - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui dans son article 4 crée une nouvelle instance, dénommée comité social territorial (CST),

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 25 avril 2022 ;

CONSIDERANT que l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, arrêté au 1^{er} janvier 2022 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 255 agents (176 femmes et 79 hommes) ;

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

DECIDE de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal celui des représentants suppléants du personnel au sein du CST et de la FSSCT.

DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST et de la FSSCT.

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST et de la FSSCT. Les avis du CST et de la FSSCT résulteront de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE VILLEBON SUR YVETTE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de faire appel à un agent responsable du service des archives pour la gestion des archives communales ;

CONSIDERANT la volonté des communes de Marcoussis et de Villebon sur Yvette de mutualiser l'agent responsable du service des archives à hauteur de 70 % pour Marcoussis et 30 % pour Villebon sur Yvette par convention à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à hauteur de 30 % d'un temps plein du Responsable du service des archives avec la Commune de VILLEBON/YVETTE.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022..

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1E CLASSE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de Technicien Principal de 1^e classe à compter du 1^{er} juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2022

- Un poste de Technicien Principal de 1^e classe à temps complet

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Infirmière en soins généraux à compter du 1^{er} juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2022

- Un poste d'Infirmière en soins généraux à temps complet

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018 actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

VU les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL, d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13 % de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat-groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 6.50 % à 6.63 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-dessus.

APPROUVE l'évolution du taux de cotisation y afférent.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

XII. QUESTIONS DIVERSES

._*._*._*._*_

La séance est levée à 20h25

._*._*._*._*_